





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0208



| Signataire  | Date   | Annotation   |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                               | 06/09/2018   |  Visa     |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                               | 06/09/2018   |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>   |  |  Archivé  |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-09-06) |  |

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE ACTION SOCIALE / SECTEUR LOGEMENT

REF : MV/LK/JK

ARR2018\_ 02 08

## ARRETÉ

**OBJET: CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UN APPARTEMENT SIS, 1 BIS COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186)**

Le maire de la commune de Noisiel,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**CONSIDÉRANT** la création du corps de professeur des écoles par le décret n°93.680 du 1<sup>er</sup> août 1990,

**CONSIDÉRANT** le fait que la commune attribue prioritairement un logement sis dans les locaux scolaires à un professeur des écoles, peut en opportunité apparaître comme justifié, d'autant que ces logements demeurent grevés d'une affectation de service public de l'éducation,

**CONSIDÉRANT** la nomination de Madame Christine Ruelle, professeur des écoles au groupe scolaire de l'Allée des Bois élémentaire à Noisiel.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est concédé par utilité de service à Madame Christine Ruelle, le logement situé 1 bis, cours du Buisson à Noisiel (77186).

Ce logement de type F3 de 81,98 m<sup>2</sup> environ comprend :

- une salle de séjour ;
- 2 chambres ;
- cuisine, salle de bains, WC ;
- un garage.

**ARTICLE 2** : Cette concession prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, jusqu'au 31 août 2019.

Elle est révoquée de plein droit, si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer. Cette date du 31 août 2019 ne s'appliquera pas si les conditions viennent à changer. Un délai de 2 mois sera alors accordé à compter de la date de changement du lieu de rattachement administratif, si celle-ci a lieu en cours d'année de référence.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018\_ 02 08

portant sur la concession d'usage temporaire d'un appartement sis, 1 bis cours du Buisson à Noisiel (77186)

**ARTICLE 3** : Cette concession est consentie moyennant une redevance mensuelle de 663,33 euros, ramenée à 563,83 euros en application de la décote de 15%, et payable à terme échu.

Un dépôt de garantie d'un montant de 554,84 €, correspondant à un mois de redevance assorti de la décote de 15%, est versé à la signature du premier contrat, en date du 10 mars 2016.

**ARTICLE 4** : Les prestations accessoires moyennant une redevance relatives à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage sont à la charge de l'occupant.

**ARTICLE 5** : Le logement concédé sera utilisé par Madame Christine Ruelle pour son habitation personnelle et celle de sa famille, à l'exclusion de tout usage commercial ou artisanal. La sous-location de tout ou partie du logement est interdite.

**ARTICLE 6** : Les conditions d'occupation sont précisées dans le contrat d'occupation temporaire à titre précaire et révocable annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- à la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- à l'intéressée.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29 AOUT 2018

  
Le maire  
Mathieu Viskovic  
06 SEP. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 06 SEP. 2018

Notifié le 06 SEP. 2018

Publié le 06 SEP. 2018

2/2

